

Pierre-Yves Wehrli
Economiste d'entreprise HES

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION

sur le contrôle restreint des comptes de l'exercice 2017

de la Commune de Bevaix

au Conseil Général de la

COMMUNE DE LA GRANDE BEROUCHE

Bevaix, 31 mai 2018

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION SUR LE CONTROLE RESTREINT DE L'EXERCICE 2017 DE LA COMMUNE DE BEVAIX

Conformément au mandat que vous nous avez confié, nous avons contrôlé dans vos bureaux, entre le 26 mars 2018 et le 26 avril 2018 les comptes annuels (bilan, compte de fonctionnement et tableau des investissements) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017. Nos travaux se sont ensuite poursuivis dans les bureaux de la fiduciaire.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil Général, alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué conformément aux directives émises par le Conseiller d'Etat, responsable du Département des Finances et de la Santé de la République et Canton de Neuchâtel (directives aux organes de révision des comptes communaux et des syndicats intercommunaux), et selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôles analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans la commune contrôlée. En revanche, des vérifications des flux de fonctionnement et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former une opinion.

Sans émettre de réserve à notre rapport, nous renvoyons à la note en page 28 sur la prévoyance. Notre contrôle a mis en évidence que le montant dû au plus tard en 2039 par la Commune de Bevaix à la caisse de pension (Prévoyance.ne) pour CHF 3'546'407.26 n'a pas été provisionné, même partiellement en 2017. L'abrogation de l'alinéa 3 de l'article 4 de la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2016, permet de ne plus effectuer cette provision. Nous rendons néanmoins attentifs les membres du Conseil Général sur les conséquences éventuelles d'une absence de mesures concrètes pour faire face à cet engagement dans le temps.

Lors de notre contrôle nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et au règlement sur la comptabilité des communes, à l'exception du commentaire présenté au paragraphe précédent et de l'affectation anticipée du résultat annuel à la réserve pour les préfinancements 2017 selon tableau des préfinancements 2017 (voir page 29).

A l'issue de nos travaux, le bilan au 31 décembre 2017 et les comptes de fonctionnement de l'exercice 2017 peuvent être soumis au Conseil Général pour approbation, sous réserve des conclusions du rapport de la Commission des finances.

D & D Fiduciaire SA



Cosimo Picci
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Pierre-Yves Wehrli
Administrateur

Annexes : comptes annuels (bilans, comptes de profits et pertes et annexes)
proposition relative à l'emploi du résultat au bilan